Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212706816-20260101-188959-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction juridique et commande publique (VERNON)
Juridique et assemblées (VERNON)

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1160/2026
-
Portant retrait de l'arrêté permanent - Rue de marzelles

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté n°0505-2026 du 1er Juin 2026 portant délégation de signature à Éric GUÉRIN, Directeur du pôle aménagement et urbanisme ;

Vu l'arrêté n°860/2026 du 28 juillet 2026 portant réglementation de la circulation dans la rue de marzelles ;

Considérant la nécessité de préciser davantage les aménagements retenus et la nécessité de rappeler l'obligation de céder le passage aux piétons dans certaines portions de la rue de Marzelles, rendant ainsi nécessaire le retrait de l'arrêté n°860/2026 et la prise ultérieure d'un nouvel arrêté ;

Considérant la possibilité de retirer un acte dans un délai de quatre mois suivant son adoption en application de l'article L242-1 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°860/2026 du 28 juillet 2026 portant réglementation de la circulation dans la rue de marzelle est retiré.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la commune.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Vernon, le Directeur du pôle aménagement et urbanisme ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 19/10/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Éric GUERIN



Directeur général des services techniques

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr